

CANADA

Province de Québec

Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau

Municipalité de Grand-Remous

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Grand-Remous, tenue le 11 janvier 2022 à compter de 19 h à la salle du centre Jean-Guy Prévost au 1508, route Transcanadienne à Grand-Remous.

Sont présents :

Mme Jocelyne Lyrette, mairesse
Mme Annie Pelletier, conseillère
Mme Julie Paiement, conseillère
M. Jacques Rodgers, conseiller
M. Gilles Richard, conseiller
M. Rodrigue Lacourcière, conseiller
M. Éric Bélanger, conseiller

Madame Nathalie Laviolette, directrice générale par intérim, fait office de secrétaire de la séance.

Assistance

À la suite des mesures gouvernementales, la séance ordinaire se déroule à huis clos.

Ouverture de la séance ordinaire

La mairesse, Jocelyne Lyrette, ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare la séance ouverte à 19 h.

ORDRE DU JOUR

000 — OUVERTURE DE LA RENCONTRE

000-01 Ouverture de la séance ordinaire

- 000-02 Adoption de l'ordre du jour
- 000-03 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 000-04 Dépôt du rapport d'activités de la mairesse

100 — ADMINISTRATION GÉNÉRALE

110 Conseil et personnel municipaux

- 110-01 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2021
- 110-02 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2021 à 13 h
- 110-03 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 décembre 2021 à 18 h 50
- 110-04 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 décembre 2021 à 19 h
- 110-05 Indexation du salaire des élus (es)
- 110-06 Report de la séance du 3 octobre 2022 au 4 octobre 2022

130 Gestion financière et administrative

- 130-01 Adoption des comptes payés de décembre 2021
- 130-02 Adoption des comptes dus de décembre 2021
- 130-03 Adoption des salaires de décembre 2021
- 130-04 Adoption du règlement #110122-330
- 130-05 Délégation de signature
- 130-06 Avis de motion – code d'éthique et de déontologie
- 130-07 Dépôt d'un règlement #110122-331 – code d'éthique et de déontologie
- 130-08 Embauche d'une directrice générale par intérim
- 130-09 Changement de signataires – caisse populaire et la carte Visa
- 130-10 Adoption d'achat de onze thermostats programmables
- 130-11 Projet étudiant
- 130-12 Affichage du poste secrétaire-trésorière
- 130-13 Gagnants — concours décorations de Noël
- 130-14 Achat de matériel informatique

200 — SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 200-01 Adoption du rapport d'activités 2020-2021 l'an 4

300 — TRANSPORT

- 300-01 Appel d'offres sur invitation pour camion ½ tonne
- 300-02 Appel d'offres sur invitation pour diesel

400 — HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

500 — SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

600 — AMÉNAGEMENT, URBANISME, RÈGLEMENT LOCAL ET DÉVELOPPEMENT

700 — LOISIRS, CULTURE ET ÉDUCATION

800 — CORRESPONDANCE

900 — VARIA

1000 — PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC

1100 — Levée de la séance

O - 110 122 — 001 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par **Julie Paiement** et il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution

Adoptée à l'unanimité

1^{re} PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question reçue par courriel.

Dépôt du rapport d'activités de la mairesse

O - 110 122 — 002 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2021 à 19 h

CONSIDÉRANT QU'une copie du document en titre et la documentation nécessaire ont été remises à tous les membres du conseil au moins 72 h

avant la tenue de la séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents du conseil déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Rodrigue Lacourcière** et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2021 à 19 h soit adopté tel que rédigé par le directeur général.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

O - 110 122 — 003 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2021 à 13 h

CONSIDÉRANT QU'une copie du document en titre et la documentation nécessaire ont été remises à tous les membres du conseil au moins 72 h avant la tenue de la séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents du conseil déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Annie Pelletier** et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 décembre 2021 à 13 h soit adopté tel que rédigé par la directrice générale par intérim.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

O - 110 122 — 004 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 décembre 2021 à 18 h 50

CONSIDÉRANT QU'une copie du document en titre et la documentation nécessaire ont été remises à tous les membres du conseil au moins 72 h avant la tenue de la séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents du conseil déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Éric Bélanger** et résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 décembre 2021 à 18 h 50 soit adopté tel que rédigé par la directrice générale par intérim.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

O - 110 122 — 005 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 décembre 2021 à 19 h

CONSIDÉRANT QU'une copie du document en titre et la documentation nécessaire ont été remises à tous les membres du conseil au moins 72 h avant la tenue de la séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents du conseil déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Julie Paiement** et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2021 à 19 h soit adopté tel que rédigé par la directrice générale par intérim.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

O - 110 122 — 006 Indexation du salaire des élus et élues

ATTENDU QUE l'article 5 du règlement sur la rémunération des élus municipaux #040814-262 prévoit une augmentation égale à l'indexation des salaires de la convention collective;

ATTENDU QU'À la signature de la convention 2018-2022, une indexation de 2 % annuelle est prévue à cette convention;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Julie Paiement** et il est résolu d'indexer la rémunération des élus 2022 de l'ordre de 2 %, conformément à l'article 5 du règlement # 040814-262.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adopté à l'unanimité

O - 110 122 — 007 Report de la séance du 3 octobre 2022

CONSIDÉRANT QUE les élections provinciales sont le 3 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la salle municipale est occupée pour les élections provinciales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Rodrigue Lacourcière** et il est résolu d'amender le calendrier des séances ordinaires 2022 à savoir;

- Séance prévue pour le 3 octobre reportée au 4 octobre 2022 à 19 h.

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

O - 110 122 — 008 Présentation et adoption des comptes payés de décembre 2021

Il est proposé par **Gilles Richard** et résolu que les comptes payés de décembre 2021 soient adoptés, d'une somme de **134 437,06 \$**

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

O - 110 122 — 009 Présentation et adoption des comptes à payer de décembre 2021

Il est proposé par **Jacques Rodgers** et résolu que les comptes dus de décembre 2021 soient adoptés, d'une somme de **12 093,62 \$**

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

O - 110 122 — 010 Présentation et adoption des salaires payés de décembre 2021

Il est proposé par **Gilles Richard** et résolu que les salaires payés de décembre 2021 soient adoptés, d'une somme de **57 039,04 \$**

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

O - 110 122 — 011 Adoption du règlement n° 110122-330

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné par le conseiller **Éric Bélanger** lors de la séance du 6 décembre 2021;

ATTENDU QU'UN projet du règlement a été déposé par le conseiller **Éric Bélanger** lors de la séance du 6 décembre 2021

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires 2022 ont été adoptées lors de la séance extraordinaire du 21 décembre 2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Éric Bélanger** et il est résolu d'adopter le règlement n°110122-330 déterminant les taux de taxation sur l'évaluation foncière ainsi que les tarifications pour les services rendus en 2022.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution

Adoptée à l'unanimité

**RÈGLEMENT N° 110122-330
DÉCRÉTANT LES REVENUS ET LES DÉPENSES AINSI QUE LES
TAUX DE TAXATION ET DE TARIFICATION POUR L'EXERCICE
FINANCIER 2022**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 954, paragraphe 1) du Code municipal du Québec, la Municipalité doit adopter un règlement à l'effet

d'adopter les prévisions budgétaires des revenus et des dépenses pour l'exercice financier 2022 et d'imposer les taux de taxation et de tarification en conséquence;

CONSIDÉRANT QU'un *avis de motion* a été donné par ÉRIC BÉLANGER à la séance ordinaire du 6 décembre 2021

CONSIDÉRANT QUE le conseiller ÉRIC BÉLANGER a déposé le projet de règlement à la séance ordinaire du 6 décembre 2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Gilles Richard** et il est résolu que le Conseil municipal adopte des prévisions budgétaires des revenus et des dépenses pour l'année 2022 au montant de 2,575,128 \$, tel qu'il appert au document des prévisions budgétaires des revenus et des dépenses.

Il est décrété qu'en vertu de l'article 957 du **Code municipal du Québec** qu'un avis public des prévisions budgétaires des revenus et des dépenses de ce budget sera publié dans un journal diffusé sur le territoire de la Municipalité.

ARTICLE 1

Pour l'exécution de ce budget 2022, les taux, les compensations et les tarifications qui doivent être imposés et prélevés dans la Municipalité sont fixés comme suit :

a) Taxe foncière générale

Il est par le présent règlement imposé qu'il sera prélevé pour l'année 2022 une taxe sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation à raison de 0,8017 \$ par cent dollars d'évaluation.

b) Taxe foncière pour la Sûreté du Québec

Il est par le présent règlement imposé qu'il sera prélevé pour l'année 2022 une taxe sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation à raison de 0,0843 \$ par cent dollars d'évaluation.

c) Taxe foncière pour la quote-part MRC

Il est par le présent règlement imposé qu'il sera prélevé pour l'année 2022 une taxe sur tous les biens-fonds imposables de la

Municipalité sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation à raison de 0,1345 \$ par cent dollars d'évaluation.

d) Tarification pour les services de collecte, de transport et de disposition des matières résiduelles et des matières recyclables

afin de payer les services de collecte, de transport et de disposition des matières résiduelles et recyclables ainsi que le compostage, des autres matières ainsi que des frais inhérents, il est par le présent règlement imposé et exigé pour l'année 2022, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la municipalité qui sont desservis à l'exception des pourvoiries et des commerces identifiés par résolution du Conseil. Cette compensation s'élève à 249.04 \$ par ensembles de bacs roulants (1 ordure, 1 recyclage, 1 compostage). De plus, cette dernière pourra être modifiée si la compensation n'est plus suffisante pour payer tous les frais rattachés à cette tarification.

e) Achat et/ou remplacement, de roues, de tiges, de bacs noirs et de bacs verts

Une compensation suffisante (soit le coût réel des pièces), afin de payer les coûts d'achat ou de remplacement de roues, de tiges, de bacs noirs, de bacs verts et de bacs bruns sera portées au dossier matricule du ou des propriétaires qui en font la demande et qui ne pourront pas acquitter immédiatement la somme due. La même règle s'applique pour les poteaux identifiant le numéro d'immeuble du bâtiment.

f) Tarification pour la quote-part MRC — Traitement des eaux usées (Service de la dette et des opérations du site situé à Kazabazua)

afin de payer les coûts reliés à la construction et aux opérations du site régional de traitement des eaux usées, il est par le présent règlement imposé et exigé pour l'année 2022, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la municipalité qui sont desservis par ce service et tous les utilisateurs du site de traitement des eaux usées. Cette compensation s'élève à 31.69 \$ par fosse vidangée, à 30.52 \$ pour les commerces par unité et à 10.47 \$ pour les pourvoiries par unité. De plus, cette dernière pourra être modifiée si la compensation n'est plus suffisante pour payer tous les frais rattachés à cette tarification.

g) Tarification pour les services de vidanges et de transport des boues septiques

Afin de payer les coûts reliés à la vidange et au transport des boues septiques dirigées au site régional de traitement des eaux usées, il est par le présent règlement imposé et exigé pour l'année 2022, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la municipalité et de tous les utilisateurs dudit site. Cette compensation annuelle pour une résidence permanente s'élève à 79.68 \$ par fosse vidangée et pour une résidence saisonnière à 39.85 \$ par fosse vidangée à l'exception des fosses de rétention scellée et des fosses de plus de 4.8 m³ qui elles seront facturées selon le coût réel facturé par l'entrepreneur comme indiqué à l'article K. Pour les commerces et les pourvoiries, la compensation s'élève à 40.94 \$ le mètre cube. De plus, cette dernière pourra être modifiée si la compensation n'est plus suffisante pour payer tous les frais rattachés à cette tarification.

h) Tarification pour les services supplémentaires de vidanges et de transport des boues septiques pour les urgences, les fosses scellées et les commerces

Une compensation suffisante, afin de payer les coûts reliés aux services supplémentaires, autre que celle déjà au compte d'impôt foncier annuel, de vidanges et de transports des boues septiques pour les urgences, les fosses scellées et les commerces seront portés au dossier matricule du ou des propriétaires qui demanderont le ou lesdits services.

i) Tarification des services pour les chemins privés ou non municipalisés

La tarification concernant l'entretien hivernal de déneigement et d'épandage d'abrasif ainsi que le nivelage en saison estivale pour les chemins privés et non municipalisés est fixée selon les montants établis dans la 4^e modification du Règlement n° 111113-242 plus une indexation de 2 % pour les chemins : Bélanger et 1^{re} boucle du chemin Lafrance pour les terrains construits et vacants. De plus, cette dernière pourra être modifiée si la compensation n'est plus suffisante pour payer tous les frais rattachés à cette tarification.

ARTICLE 2 MODE DE PAIEMENT

Les modalités de paiements des taxes, des compensations et des tarifications prévues au présent règlement sont les suivantes :

a) Tout compte de taxes ou de compensations dont le total n'atteint pas 300 \$ doit être payé en un seul versement au plus tard le 31 mars 2022.

b) Tout compte de taxes ou de compensations dont le total est supérieur à 300 \$ peut être payé en un ou quatre versements égaux et comme suit :

- le premier versement au plus tard le 31 mars 2022
- le deuxième versement au plus tard le 31 mai 2022
- le troisième versement au plus tard le 30 juillet 2022
- le quatrième versement au plus tard le 29 octobre 2022

Les taxes, les compensations et les tarifications sont payables au bureau de la municipalité, aux caisses populaires Desjardins, dans les banques et

par  .

c) Toute modification d'évaluation au cours de l'année dont le total des taxes ou des compensations n'atteint pas 300 \$ doit être payée en un seul versement trente jours après la date de facturation.

d) Toute modification d'évaluation au cours de l'année dont le total des taxes ou des compensations est supérieur à 300 \$ peut être payée en un ou quatre versements égaux et comme suit :

- le premier versement au plus tard 30 jours après la date de facturation
- le deuxième versement au plus tard 90 jours après la date de facturation
- le troisième versement au plus tard 120 jours après la date de facturation
- le quatrième versement au plus tard 150 jours après la date de facturation

ARTICLE 3 TAUX D'INTÉRÊT

Les taxes, les compensations et les tarifications dues portent intérêt à raison de 18 % par an à compter de l'expiration du délai pendant lequel

elles doivent être payées. Seuls les montants des versements échus sont exigibles et portent intérêt.

ARTICLE 4 CHÈQUE SANS PROVISION

Un chèque remis à la municipalité en raison d'un paiement refusé par l'institution financière se voit imputer des frais d'administration de 25,00 \$ qui sont réclamés au tireur du chèque en sus des intérêts exigibles.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Jocelyne Lyrette
Mairesse

Nathalie Laviolette
Directrice générale
par intérim

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion donné :	6 décembre 2021
Dépôt du projet de règlement :	6 décembre 2021
Adoption du règlement :	11 janvier 2022
Avis de publication :	11 janvier 2022
Entrée en vigueur :	11 janvier 2022

O - 110 122 — 012 Délégation de signature

Il est proposé par **Annie Pelletier** et il est résolu d'autoriser la directrice générale par intérim, madame Nathalie Laviolette, à faire la demande d'une subvention auprès de Développement économique Canada concernant les réparations majeures à effectuer à la rampe de mise à l'eau publique située sur le chemin Dan Lunam.

Il est également résolu que la directrice générale par intérim, madame Nathalie Laviolette, soit la personne désignée pour signer tous les documents nécessaires à cette demande de subvention au nom de la municipalité de Grand-Remous.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion

Un avis de motion est donné par **Jacques Rodgers** afin de régler le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Grand-Remous en y apportant les corrections nécessaires.

Dépôt d'un projet de règlement

Un dépôt du règlement est donné par **Jacques Rodgers**, le règlement portant le numéro 110122-331 s'intitulant Règlement code d'éthique et de déontologie des élus et élues de la municipalité de Grand-Remous.

Le conseil dispense la mairesse de la lecture.

O - 110 122 — 013 Embauche d'une directrice générale par intérim

Il est proposé par **Éric Bélanger** et il est résolu de promouvoir madame Nathalie Laviolette au poste de directrice générale par intérim en remplacement de monsieur Jean-Marie Gauthier. Madame Laviolette est également autorisée à signer tous les documents officiels de la municipalité, ainsi qu'à la signature des effets bancaires pour le folio 80184 à la caisse populaire Desjardins de Maniwaki.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

O - 110 122 — 014 Changement de signataires

ATTENDU QUE par la présente, la municipalité de Grand-Remous informe la caisse Desjardins de la Haute-Gatineau, lors de la séance ordinaire du 11 janvier 2022, que les personnes autorisées à signer sur le compte 80184 seront dorénavant;

- Jocelyne Lyrette, mairesse
- Gilles Richard, conseiller, maire supplémentaire
- Nathalie Laviolette, directrice générale par intérim

ATTENDU QUE la municipalité de Grand-Remous demande le retrait de monsieur Jean-Marie Gauthier et de le remplacer par madame Nathalie Laviolette, donc elle devient la personne-ressource de la municipalité pour le compte 80184 et l'administratrice générale dans Accès D Affaires;

ATTENDU QUE la municipalité détient une carte de crédit Visa Affaires au nom de monsieur Jean-Marie Gauthier, celle-ci sera annulée et remplacée par une nouvelle carte au nom de madame Nathalie Laviolette;

ATTENDU QUE la carte de débit est présentement au nom de madame Nathalie Laviolette, celle-ci ne sera donc pas à annuler;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Rodrigue Lacourrière** et il est résolu d'autoriser tous les changements demandés par la municipalité de Grand-Remous pour le compte 80184 ainsi que pour la carte de crédit Visa Affaires avec une limite de 5 000 \$.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

O - 110 122 — 015 Adoption pour changement de onze (11) thermostats

ATTENDU QUE la municipalité a demandé des soumissions à trois entreprises dont Les Entreprises Thibault Électrique, Les Entreprises BL Électriques et de Mick Électriques, afin de procéder au changement de onze (11) thermostats programmables

ATTENDU QUE Les Entreprises Thibault Électrique ont déposé la soumission, la plus basse soit de 1 401,97 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Annie Pelletier** et il est résolu d'autoriser l'achat de onze thermostats programmables avec installation de la compagnie Les Entreprises Thibault Électrique.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

O - 110 122 — 016 Projet étudiants

Il est proposé par **Julie Paiement** et résolu d'autoriser la directrice générale par intérim à présenter une demande pour deux (2) aides-journaliers dans le cadre du programme Emploi Été Canada.

La directrice générale par intérim est également autorisée à signer tous les documents pertinents à cette demande.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

O - 110 122 — 017 Affichage de poste

ATTENDU QUE le poste de secrétaire-trésorière (greffière-trésorière) est actuellement vacant;

ATTENDU QU'il faut procéder au remplacement de ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Éric Bélanger** et résolu d'autoriser la direction générale à procéder à l'affichage externe du poste comme prévu à la convention collective. Le syndicat autorise la municipalité à ne pas faire l'affichage à l'interne.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

O - 110 122 — 018 Gagnants – concours décoration de Noël

ATTENDU QUE le conseil a lancé un concours pour les décorations de Noël;

ATTENDU QUE les prix sont partagés selon certaines catégories;

ATTENDU QU'une visite des lieux fut effectuée, par un comité de sélection, parmi les inscriptions reçues.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Jacques Rodgers** et il est résolu d'accepter les recommandations du comité de sélection et de distribuer les prix de la façon suivante :

- Premier prix,

Huguette St-Jacques — 1^{er} prix 100 \$

Lisette Prévost – 1^{er} prix 100 \$

- Deuxième prix,

Alain Thibault – 2^e prix 75 \$

Louissette Chouinard – 2^e prix 75 \$

- Troisième prix,

Jenny Rodgers – 3^e prix 50 \$

William Gagnon (Kerry-Ann Gorman) – 3^e prix 50 \$

Jean-Marc Latreille – 3^e prix 50 \$

- Prix de participation,

Chantal Desjardins – prix de participation 35 \$
Céline Martel – prix de participation 35 \$

Cette dépense sera imputée au compte 02-701-90-970-02.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

O - 110 122 — 019 Achat de matériel informatique

ATTENDU QUE deux postes de travail sont requis pour le bureau municipal;

ATTENDU QUE le portable de la mairesse est désuet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Gilles Richard** et il est résolu d'autoriser l'achat de deux (2) ordinateurs Lenovo ThinkCentre M70Q pour la somme de 1 190,49 \$ plus les taxes applicables, de quatre (4) écrans 24 » pour la somme de 215,49 \$ chacun plus les taxes applicables ainsi qu'un portable Lenovo ThinkBook 14 » pour la somme de 990,30 \$ plus les taxes applicables.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

O - 110 122 — 020 Rapport annuel d'activités 202-2021 (l'an 4 du schéma révisé pour adoption par le conseil)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, la municipalité de Grand-Remous doit produire annuellement un rapport d'activité en lien avec le plan de mise en œuvre inscrit dans le schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC Vallée-de-la-Gatineau;

ATTENDU QUE le Directeur du service de sécurité incendie, monsieur Sam Lefebvre, a déposé le rapport annuel d'activités pour l'année 2020-2021 (l'an 4 du schéma révisé) pour adoption par le conseil;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance dudit rapport annuel du plan local de mise en œuvre (2020-2021 /an 4) du schéma de

couverture de risque en incendie révisé de la municipalité de Grand-Remous;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Éric Bélanger** et il est résolu :

QUE la municipalité adopte le rapport annuel du plan local de mise en œuvre (2020-2021/an 4) du Schéma de couverture de risque en incendie révisé de la municipalité de Grand-Remous;

ET

QU'UNE copie de la présente résolution accompagnée du rapport annuel soit acheminée au Coordonnateur-préventionniste de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, monsieur Louis Gauthier, aux fins de transmission au ministère de la Sécurité publique.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

O - 110 122 — 021 Appel d'offres sur invitation – camion ½ tonne

ATTENDU QU'à la suite du vol du camion ½ tonne de la voirie;

ATTENDU QUE la municipalité désire envoyer une demande de soumission à six (6) concessionnaires.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Rodrigue Lacourcière** et il est résolu d'autoriser la direction générale à envoyer des demandes de soumissions sur invitation à six (6) concessionnaires.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

O - 110 122 — 022 Appel d'offres sur invitation — diesel

ATTENDU QUE l'article 936 du Code municipal prévoit des demandes de soumissions sur invitation à au moins deux fournisseurs pour un contrat comportant une dépense de 25 000 \$ et plus jusqu'à 105 700 \$, et conformément également à la politique de gestion contractuelle en vigueur à la municipalité.

ATTENDU QUE pour l'année 2021, une somme de 33 378 \$ fut dépensée pour l'achat de carburant.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Julie Paiement** et résolu d'autoriser la direction générale à demander des soumissions sur invitation aux trois fournisseurs locaux pour l'achat du diesel, à l'exception du service incendie pour la période du 1^{er} mars 2022 au 28 février 2023.

Les documents seront envoyés à :

- Relais 117
- 2755-5382 Québec inc.
- Transport Joey Langevin inc.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

O - 110 122 — 023 Adoption de la levée de la séance

Il est proposé par **Jacques Rodgers** et résolu que la séance soit levée, il est 19 h 15.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution

Adoptée à l'unanimité

Jocelyne Lyrette
Mairesse

Nathalie Laviolette
Directrice générale
par intérim

Je, **Jocelyne Lyrette**, ai approuvé et signé chacune des résolutions contenues au procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général/greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 142 du Code municipal.